

Règlement du Jeu-concours "Adrénaline / B&E Invitational 2015"

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Société *L'Équipe 24/24*, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, dont le siège social est situé 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après la « Société Organisatrice », organise le jeu concours (ci-après le « Jeu-Concours ») intitulé « **Adrénaline / B&E Invitational 2015** » du 9 mars 2015 au 15 mars 2015 minuit sur le site Internet qu'elle édite www.e-adrenaline.fr (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après le « Règlement ») et des principes du Jeu-Concours par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique **majeure** âgée de **au moins 18 ans au moment de sa participation au Jeu-Concours**, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique et d'un compte *L'Equipe.fr* (soit déjà existante ou à créer au moment de la participation au Jeu-Concours) à l'exclusion du personnel du groupe « L'Equipe », ses partenaires, tout parrain ou annonceur, les sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu-Concours, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans ne peuvent pas participer au Concours. Dans le cas contraire, leur participation est déclarée nulle.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant les justificatifs de leur âge, à défaut, la Société Organisatrice pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu-Concours, les Participants sont invités à se rendre sur la page du Site dédiée au Jeu-Concours « Adrénaline / B&E Invitational 2015 », accessible à l'adresse www.e-adrenaline.fr, pendant toute la durée de l'opération. Les Participants prendront connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours ;

- la date de début et de fin du Jeu-Concours ;
- la (les) dotation(s) à gagner lors du Jeu-Concours ainsi que leur valeur commerciale ;
- le présent Règlement.

Les Participants devront alors répondre aux 2 (deux) questions suivantes :

Question 1) Comment s'appelle les deux créateurs de l'événement ?

Questions 2) Quel rider finlandais a remporté sa wildcard pour le B&E Invitational 2015 ?

Après avoir répondu aux 2 (deux) questions, les Participants finaliseront leur participation au Jeu-Concours en indiquant l'identifiant et le mot de passe de leur compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*, ou le cas échéant en créant un Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*.

Pour créer un Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*, les Participants devront renseigner les champs suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Avant de valider, tous les Participants devront cocher la case « je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes ».

Il ne peut y avoir qu'un (1) seul Participant et qu'un (1) seul gagnant par foyer (le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse postale et/ou électronique, même Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*). Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-Concours, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : Dotation et désignation des gagnants - Attribution des lots

4.1 Dotation

Cinq (5) gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des 2 (deux) questions posées à l'occasion du Jeu-Concours. Le tirage au sort sera effectué par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, dans un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu-Concours.

Le tirage au sort désignera les 5 (cinq) gagnants des dotations suivantes attribuées dans l'ordre du tirage au sort :

- 1 (une) paire de ski Pro Model Henrik Al Dente (déjà skié) dédiée par Henrik Harlaut et Phil Casabon d'une valeur de 700€ TTC (sept-cent euros toutes taxes comprises) ;*
- 1 (un) casque Bern "Maicon" Taille XL d'une valeur de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) ;*
- 1 (une) perche et 1 (une) box case Xsories d'une valeur de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) ;*
- 3 (trois) Tee-shirts B&E Blue Tomato (XL, L, M) d'une valeur de 20€ TTC le t-shirt (vingt euros toutes taxes comprises) ;*
- 1 (une) casquette B&E d'une valeur de 35€ TTC (trente-cinq euros toutes taxes comprises).*

*Prix moyen constaté

4.2 Attribution des lots

Les gagnants tirés au sort dans les conditions décrites au 4.1 du présent Règlement seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48 (quarante-huit) heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s) tirés au sort parmi les participants au Jeu-Concours ayant bien répondu aux questions posées. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par courriers électroniques pour une raison indépendante de sa volonté.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux Gagnants.

En cas d'indisponibilité des lots proposés, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer lesdits lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le(s) partenaire(s), aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le Site et dans le Règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou ni aucun équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

Article 5 – Identification des Gagnants

L'identification des Gagnants se fera sur la base des informations envoyée lors de l'inscription au Jeu-Concours.

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables du délai de mise à disposition des dotations lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elles recourent pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. A cette effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La participation au Jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu-Concours pour un navigateur donné.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le Gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu-Concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu-Concours se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu-Concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écarter ou annuler le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les Participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu-Concours, si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu-Concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné.

Dans tous les cas aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.e-adrenaline.fr.

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et photo sur le Site dans le cadre de l'annonce des gagnants du Jeu-Concours ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Les informations recueillies lors de ce Jeu-Concours peuvent être utilisées par la Société Organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit avant la date de clôture du jeu, soit le 15 mars 2015 (minuit).

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression (art.36) des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:
L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / B&E Invitational 2015 »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt
- soit en écrivant un mail à l'adresse concours@lequipe.fr

Les Participants sont invités à indiquer le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du Site, soit "e-adrenaline.fr".

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans le Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement et réclamations

Le simple fait de participer au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au présent Règlement devra être transmise dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin Jeu-Concours par courrier à :

L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / B&E Invitational 2015 »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

En cas de contradiction entre plusieurs versions du Règlement et/ou toute information relative au Jeu-Concours présente sur le Site, la version du Règlement déposée auprès de Maître Nadjar, Huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 11 : Dépôt et communication du règlement

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le Règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse www.scp-nrj.com et sur le Site.

Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) auprès de :

L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / B&E Invitational 2015 »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 12 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le Jeu-Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties relèvera des juridictions françaises compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.